

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2015_0113

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER PAR ACR ETANCHEITE, 5/7 ALLEE DES NOYERS A NOISIEL (77186), POUR 12 JOURS, REPARTIS ENTRE LE 30 JUIN 2015 ET LE 15 SEPTEMBRE 2015 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2014-0273 du 19 décembre 2014 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2015,
VU la demande, en date du 23 juin 2015, présentée par ACR ETANCHEITE, domiciliée 14 rue Maurice Pirolley à Champigny sur Marne (94500), représentée par Monsieur Pascal BOUDET, aux fins d'être autorisée à installer une benne de chantier de dimensions 7,00m x 3,00m, au droit des 5/7 allée des Noyers à Noisiel (77186), pour 12 jours, répartis entre le 30 juin 2015 et le 15 septembre 2015 inclus,
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : ACR ETANCHEITE, domiciliée 14 rue Maurice Pirolley à Champigny sur Marne (94500), représentée par Monsieur Pascal BOUDET, est autorisée à installer une **benne de chantier de dimensions 7,00m x 3,00m au droit des 5/7 allée des Noyers à Noisiel (77186), pour 12 jours, répartis entre le 30 juin 2015 et le 15 septembre 2015 inclus.**

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ **0113**
portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier, 5/7 allée des
Noyers à Noisiel (77186), entre le 30 juin 2015 et le 15 septembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 : L'installation de la benne de chantier est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords de la benne, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à **165,60 €** (12 j x 13,80 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la CAMVVM,
- EPAMARNE,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ **0113**
portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier, 5/7 allée des
Noyers à Noisiel (77186), entre le 30 juin 2015 et le 15 septembre 2015 inclus.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou
publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **30 JUIN 2015**

Le Maire,



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 02 JUIL. 2015

Notifié le 03 JUIL. 2015

Publié le 02 JUIL. 2015

